|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| itu_logo | **Union internationale des télécommunications****Bureau de la Normalisation des Télécommunications** |  |

 Genève, le 26 avril 2016

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Réf.:Tél.:Fax:E-mail: | **Circulaire TSB 203**COM 2/JZ+41 22 730 5585+41 22 730 5853tsbsg2@itu.int | - Aux administrations des Etats Membres de l'Union |
|  |  | **Copie**:- Aux Membres du Secteur UIT-T;- Aux Associés de la Commission d'études 2 de l'UIT-T;- Aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT;- Aux Président et Vice-Présidents de la Commission d'étude 2;- Au Directeur du Bureau de développement des télécommunications;- Au Directeur du Bureau desradiocommunications |
| Objet: | **Réunion de la Commission d'études 2 en vue d'approuver le projet de Recommandation UIT-T E.212 révisée, conformément aux dispositions de la Section 9 de la Résolution 1 de l'AMNT (Dubaï, 2012)****Genève, le 23 septembre 2016** |

Madame, Monsieur,

1 A la demande du Président de la Commission d'études 2*, Aspects opérationnels de la fourniture de services et de la gestion des télécommunications*, j'ai l'honneur de vous informer que ladite Commission d'études, qui se réunira du 14 au 23 septembre 2016, a l'intention d'appliquer la procédure décrite dans la Section 9 de la Résolution 1 de l'AMNT (Dubaï, 2012) pour l'approbation du projet de Recommandation révisée mentionné ci-dessus.

2 Vous trouverez dans l'**Annexe 1** le titre, le résumé et la localisation du projet de Recommandation révisée proposé pour approbation.

3 Tout Etat Membre, Membre de Secteur, Associé de l'UIT ou établissement universitaire participant aux travaux de l'UIT, constatant qu'un brevet, dont lui ou une autre organisation est titulaire, couvre peut-être, en totalité ou en partie, des éléments du projet de Recommandation qu'il est proposé d'approuver est invité à communiquer ces renseignements au TSB, conformément à la politique commune de l'UIT-T, l'UIT-R, l'ISO et la CEI en matière de brevets.

 Les renseignements existants sur les brevets sont accessibles en ligne sur le site web de l'UIT-T ([www.itu.int/ipr/](http://www.itu.int/ipr/)).

4 Compte tenu des dispositions de la Section 9 de la Résolution 1, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire savoir au plus tard le **2 septembre 2016** à 24 heures UTC si votre Administration autorise la Commission d'études 2 à examiner, lors de sa réunion, ledit projet de Recommandation révisée aux fins d'approbation.

 Si des Etats Membres estiment que la procédure d'approbation ne doit pas se poursuivre, ils sont invités à faire connaître leurs raisons et à proposer les modifications susceptibles de permettre la reprise des procédures d'examen et d'approbation du projet de Recommandation révisée.

5 Si au moins 70% des réponses des Etats Membres sont en faveur de l'examen, aux fins d'approbation, de ce projet de Recommandation révisée lors de la réunion de la Commission d'études, une séance plénière se tiendra le **23 septembre 2016** pour appliquer la procédure d'approbation.

 En conséquence, j'invite votre Administration à se faire représenter à cette réunion. **Les Administrations des Etats Membres de l'Union sont invitées à communiquer le nom du Chef de leur délégation**. Si votre Administration souhaite se faire représenter à cette réunion par une exploitation reconnue, un organisme scientifique ou industriel, ou une autre entité s'occupant de questions de télécommunications, le Directeur doit en être informé, conformément à l'article 19, numéro 239, de la Convention de l'UIT.

6 L'ordre du jour ainsi que tous les renseignements pertinents concernant la réunion de la Commission d'études 2 seront disponibles dans la Lettre collective 6/2 (pas encore disponible).

7 Après la réunion, le Directeur du TSB fera connaître, par voie de circulaire, la décision prise au sujet de cette Recommandation. Cette information sera également publiée dans le Bulletin d'exploitation de l'UIT.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Chaesub Lee
Directeur du Bureau de la
normalisation des télécommunications

**Annexe: 1**

ANNEXE 1
(de la Circulaire TSB 203)

Résumé et localisation du projet de la Recommandation UIT-T E.212 révisée

Projet de Recommandation UIT-T E.212 révisée

**(**[**COM 2 – R 18**](http://www.itu.int/md/meetingdoc.asp?lang=en&parent=T13-SG02-R-0018)**)**

Plan d'identification international pour les réseaux publics et les abonnements

Résumé

La Recommandation UIT-T E.212 a pour objet de définir un plan d'identification international unique pour les réseaux publics fixes et mobiles fournissant aux utilisateurs un accès aux services de télécommunication publics. Au départ, le plan d'identification E.212 a été élaboré pour être utilisé dans les réseaux mobiles terrestres publics (RMTP). Le plan est hiérarchique et identifie des zones géographiques, des réseaux et des abonnements. Le corps de cette Recommandation décrit le plan d'identification proprement dit tandis que les annexes contiennent des indications sur les modalités d'utilisation de cette ressource. Les identités internationales d'abonnement mobile (IMSI, *international mobile subscription identity*) sont indépendantes des plans de numérotage nationaux E.164.

D'une manière générale, cette Recommandation emploie le terme "abonnement" car les IMSI identifient des abonnements pour l'accès aux services de télécommunication publics.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_